

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 20201217-30

Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCOCommunauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 à 18H****Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président**Date de la convocation :** 10 décembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 17 décembre 2020 à 18h, Salle Armstrong – ESPACE – Place Saint Exupéry 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Mohammed OULABBI, Atlantique MESSAN, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Taya ADJIMI, Didier STURMA, Sophie DELAIGUE, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :Catherine MAZELLIER à Philippe CAYRE
Serge FAYET à Jean-François DELAIRE
Rachel BOURNIER à Stéphane RODIER
Catherine PAPUT à Hélène BOUDON
Régine BEAL à Éric BOUCOURT**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Jean-Éric GARRET, Daniel BERTHUCAT, Ghislaine DUBIEN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Georges LOPEZ.**Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérante :** Patrice BION, Sylvie CHAUNY, Thierry LAMBINET.**Secrétaire de séance :** Pierre CONTIE.

Conseillers en exercice :

56

Conseillers présents :

44

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

5

Total votants :

52

CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE
AUVERGNE HABITAT*Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président*

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MLLE) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est le cadre de contractualisation d'un organisme HLM avec l'Etat et certaines collectivités locales. Elle est établie pour une période de six ans renouvelable, rendue obligatoire par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MLLE).

La convention d'utilité sociale (CUS) traduit les choix stratégiques de l'organisme sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux. Elle forme une convention librement élaborée, négociée et consentie par le bailleur et le Préfet et, le cas échéant, les collectivités signataires (article L.445-1).

Elle constitue une traduction opérationnelle des stratégies prévues par les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), les plans départementaux de l'habitat (PDH) et les programmes locaux de l'habitat (PLH), les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre.

La CUS récapitule les différents engagements en matière d'accès au logement des personnes défavorisées et de mixité sociale figurant dans les conventions intercommunales d'attribution (CIA) et s'inscrit dans le cadre des orientations élaborées par les conférences intercommunales du logement (CIL).

Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la CUS comporte :

- Un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- Les orientations stratégiques ;
- Le programme d'actions.

La loi ELAN précise de nouveaux éléments à intégrer dans la CUS :

- Le plan de mise en vente ;
- Les engagements de l'organisme pour le développement de partenariats avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), des associations et organismes agréés en vue d'accompagner les bénéficiaires du Droit au logement opposable (Dalo) et les personnes prioritaires des critères généraux de priorité pour l'attribution de logements.

L'intercommunalité est associée à l'élaboration de la convention pour les immeubles situés sur son territoire. En outre, elle peut demander à être signataire de la Convention d'Utilité Sociale. La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a décidé, par délibération du 27 juin 2019, d'être signataire de la CUS d'OPHIS, et de celle du Groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) Habitat Social par délibération du 5 novembre 2019.

En 2021, Auvergne Habitat va élaborer sa Convention d'Utilité Sociale. Le bailleur possède 266 logements sur le territoire.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** à être signataire de la Convention d'Utilité Sociale de Auvergne Habitat compte tenu du nombre de logements sociaux qu'il possède sur le territoire ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 52	Conseillers présents : 47	Représentés : 5	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 52	Pour : 52	Contre :	
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20201217-20201217_30-DE
Regu le 24/12/2020